



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de boucllement de CHF 2'160'920.90 au crédit d'investissement de CHF 5'684'000.-, octroyé par décret du 5 octobre 2010 afin de financer l'assainissement énergétique du bâtiment de l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL)

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 <i>Contexte</i>	3
1.2 <i>But du présent EMPD</i>	3
1.3 <i>Exposé du problème</i>	3
2. Coût du projet.....	4
3. Conséquences du projet de décret.....	5
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	5
3.2 Amortissement annuel.....	5
3.3 Charges d'intérêt.....	5
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	5
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	5
3.6 Conséquences sur les communes	5
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	5
3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	5
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	6
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	6
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	6
3.12 Incidences informatiques	6
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	6
3.14 Simplifications administratives	6
3.15 Protection des données.....	6
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	7
4. Conclusion.....	8
PROJET DE DECRET.....	8

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Contexte

L'ensemble scolaire de la Vallée de la Jeunesse est un bâtiment CROCS (Centre de rationalisation et d'organisation des constructions scolaires) construit entre 1969 et 1971, pour le compte de la Ville de Lausanne, sur un remblai des années 1920 aménagé en 1964 pour l'Exposition nationale.

La Ville de Lausanne a commandé en 1992 la pose de deux niveaux de locaux provisoires sur la dalle du préau. La même année, l'Etat de Vaud est devenu propriétaire du bâtiment scolaire. Le bâtiment est le siège principal de l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne, un établissement scolaire partagé entre les sites de la Vallée de la Jeunesse, du bâtiment de la rue du Midi 13 et les locaux loués à la Ville de Lausanne à la rue du Grand-Pré 3.

Le 5 octobre 2010, le Grand Conseil a accordé un crédit de CHF 5'684'000.- pour financer l'assainissement énergétique de l'EPCL (EMPD N° 320).

En décembre 2011, le mandat d'architecte est confirmé à l'auteur du projet lauréat du concours d'architecture. Le cahier des charges prévoyait l'assainissement énergétique du bâtiment scolaire et la démolition des locaux provisoires sur la dalle du préau.

Fin 2012, en raison de la décision d'abandonner les locaux de la rue du Grand-Pré 3, le projet a été modifié d'urgence pour intégrer la surélévation d'un étage. Les locaux provisoires n'ont finalement pas été démolis et ont été assainis énergétiquement. Le permis de construire a été octroyé en juin 2013 et le chantier a débuté en juillet 2013.

Par la suite, le Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique (SIPaL), devenu la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), a présenté au Conseil d'Etat une demande d'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 1'940'000.- au crédit d'investissement de CHF 5'684'000.-, octroyé par décret du 5 octobre 2010 pour financer l'assainissement énergétique de l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne, sur le site de la Vallée de la Jeunesse. Conformément aux exigences légales relatives aux crédits additionnels fixées à l'article 35, alinéa 3 de la loi sur les finances (LFin), l'autorisation a été accordée par le Conseil d'Etat le 9 octobre 2013 et approuvée le 10 octobre 2013 par la Commission des finances du Grand Conseil.

1.2 But du présent EMPD

Le but du présent EMPD est de régulariser, sous forme d'approbation par le Grand Conseil :

- l'autorisation de dépassement de CHF 1'933'280.90 octroyée par le Conseil d'Etat, (CHF 1'940'000.- moins le solde positif de CHF 1'933'280.90 = CHF 6'719.10);
- le solde manquant des subventions fédérales, soit CHF 227'640.-

1.3 Exposé du problème

Lors du début du chantier d'assainissement des façades et de surélévation en juillet 2013, l'entreprise de charpente métallique a relevé des différences dans la hauteur des plaques de base des futurs piliers. Le géomètre a ensuite vérifié l'alignement des piliers existants et constaté des valeurs de tassement du bâtiment entre 6 et 16 cm. Le bâtiment dans son ensemble ne présentant pas de désordres visuels (aucune fissure, toutes les fenêtres coulissantes fonctionnent), rien ne permettait de déceler ces défauts. La surélévation du bâtiment a fait l'objet de vérifications statiques préalables et n'est pas la cause du tassement qui a vraisemblablement commencé dès la mise en service du bâtiment en 1971. L'école a été fermée et la mise en place des mesures de confortement structurel proposées par les ingénieurs s'est terminée à temps pour la rentrée scolaire du 28 octobre 2013. Elle a nécessité la demande au Conseil d'Etat d'une autorisation de dépassement de CHF 1'940'000.-, autorisation validée par la COFIN.

L'assainissement énergétique du bâtiment scolaire est une opération en accord avec les principes de développement durable, pour lesquels la Confédération verse des subsides. La DGIP a estimé le montant du subside à CHF 300'000.- et a envoyé une demande au Programme Bâtiments de la Confédération. Entre temps, les règles ont changé et les subsides ont diminué. Par conséquent, le Programme Bâtiments de la Confédération confirme octroyer seulement CHF 72'360.-; il en résulte un manque de CHF 227'640.-.

2. COUT DU PROJET

Dans l'EMPD, la répartition des travaux était présentée en code de frais par élément (CFE).

Pour des raisons de simplification, la gestion a été faite en code de frais de construction CFC.

La clôture de ce projet laisse apparaître la situation suivante :

CFC	Libellé	Devis de référence (1)	Coût final (2)	Hausses (3)	Coût à l'indice du devis (4) (2) – (3)	Différence (1) –(2)
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	67'480.00	67'479.75	0.00	67'479.75	0.25
2	BATIMENT	5'582'690.00	7'564'402.55	0.00	7'564'402.55	-1'981'712.55
5	FRAIS SECONDAIRES CPTÉ ATTENTE	278'830.00	230'623.60	0.00	230'623.60	48'206.40
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	55'000.00	54'775.00	0.00	54'775.00	225.00
	TOTAL CHARGES ARRONDI (TTC)	5'984'000.00	7'917'280.90	0.00	7'917'280.90	-1'933'280.90
	Subvention Programme Bâtiment	-300'000.00	-72'360.00	0.00	-72'360.00	-227'640.00
	TOTAL NET TTC	5'684'000.00	7'844'920.90	0.00	7'844'920.90	-2'160'920.90
	BILAN TECHNIQUE (1) – (4)					-2'160'920.90

Récapitulatif du crédit additionnel demandé

- Dépenses découlant de l'autorisation d'engager	CHF	1'933'280.90
- Ecart subside Programme Bâtiments	CHF	<u>227'640.00</u>
Crédit additionnel de bouclage	CHF	2'160'920.90

Cet objet est référencé dans SAP sous le projet N° I.000155 EPCL Vallée Jeunesse Lsne Ass. éner. :

Intitulé		
EMPD N° 320 de juin 2010, décret du 05.10.2010 pour crédit d'ouvrage	CHF	5'684'000.00
Total des crédits d'investissement accordés	CHF	5'684'000.00
Dépenses nettes totales	CHF	- 7'844'920.90
Solde	CHF	-2'160'920.90
Crédit additionnel demandé	CHF	2'160'920.90

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le no I.000155.02 EPCL Vallée Jeunesse Ass. éner. Cr Add.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante (en milliers de francs) :

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	0	0	0	0	0
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	0	0	0	0	0

3.2 Amortissement annuel

Ce crédit additionnel de bouclage de CHF 2'160'920.90, est calculé en fonction du nombre d'années résiduelles du crédit d'ouvrage (EMPD 320, décret du 05.10.2010) soit sur 9 ans (2'160'920.90/9) ce qui correspond à CHF 240'102.32 arrondi à CHF 240'200.- par an, dès 2022.

3.3 Charges d'intérêt

La charge théorique annuelle d'intérêt pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4 % ((CHF 2'160'920.90 x 4 x 0.55)/100) se monte à CHF 47'540.25 arrondi à CHF 47'600.-, dès 2022.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Les dépenses prévues par la présente demande de crédit additionnel découlent du décret d'investissements adopté par le Grand Conseil le 5 octobre 2010. S'agissant de dépenses liées à la réalisation d'un étage supplémentaire, il sied de préciser qu'il s'agit de travaux rendus nécessaires pour regrouper les élèves sur le site de la Vallée de la Jeunesse à Lausanne. On rappelle que lors de l'adoption du décret permettant de financer l'assainissement énergétique de l'EPCL (EMPD N° 320), l'école se trouvait partagée sur plusieurs sites, dont celui loué à la Ville de Lausanne à la rue du Grand-Pré 3. En 2012, il a été décidé d'abandonner les locaux de la rue du Grand-Pré 3 et d'intégrer en urgence la surélévation d'un étage au site de la Vallée de la Jeunesse, afin d'y regrouper les élèves. Ceci a permis de libérer les locaux à la rue du Grand-Pré 3 à Lausanne et d'y déployer la Haute école des arts de la scène et le service des affaires culturelles (SERAC).

La surélévation d'un étage a impliqué des dépenses supplémentaires de CHF 1'933'000.- au crédit d'investissement de CHF 5'684'000.-. Pour le surplus, le renchérissement correspond à une subvention de la Confédération qui avait été prise en considération au moment de l'estimation des coûts et qui n'a finalement pas été accordée dans sa totalité.

Il est précisé que selon l'art. 24 de la loi sur la formation professionnelle (LVLFP), l'Etat gère l'offre des écoles professionnelles, des métiers et de maturités professionnelles publiques. A cette fin, il peut construire et exploiter de telles écoles.

Dès lors que le crédit repose sur le décret précité et sur l'adjonction de travaux rendus nécessaires par l'abandon du site à la rue du Grand-Pré 3 à Lausanne, il s'agit de charges liées.

1.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

1.12 Incidences informatiques

Néant.

1.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

1.14 Simplifications administratives

Néant.

1.15 Protection des données

Néant.

1.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt		47.6	47.6	47.6	142.8
Amortissement		240.2	240.2	240.2	720.6
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	0	287.8	287.8	287.8	863.4
Diminution de charges					
Revenus supplémentaires					
Total net	0	287.8	287.8	287.8	863.4

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de bouclage de CHF 2'160'920.90 au crédit d'investissement de CHF 5'684'000.-, octroyé par décret du 5 octobre 2010 afin de financer l'assainissement énergétique du bâtiment de l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL)

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de boucllement de CHF 2'160'920.90 au crédit d'investissement de CHF 5'684'000.- octroyé par décret du 5 octobre 2010 afin de financer l'assainissement énergétique du bâtiment de l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL)

du 2 mars 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de boucllement de CHF 2'160'920.90 au crédit d'investissement de CHF 5'684'000.- octroyé par décret du 5 octobre 2010 est accordé au Conseil d'Etat afin de financer l'assainissement énergétique du bâtiment de l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti à la même échéance que le crédit initial.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.